

Procès-verbal du conseil d'administration du C.C.A.S. d'Aubignan

Du vendredi 05 avril 2024 à 18h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubignan, s'est réuni le 5 avril 2024 à 18h00 dans la salle de réunion des locaux du Centre Communal d'Action Sociale et du Service Education Enfance Jeunesse, située au 35 place du Général de Gaulle à Aubignan (ancienne poste), par convocation du 21 mars 2024 sous la Vice-présidence de Mme Josiane AILLAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nadia NACEUR ;

Étaient présents (8) : MM et Mmes, Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Nadia NACEUR, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Colette BESSAC, Anne ZEPEDA et Fatiha HABI;

Absente excusée :(1) : Mme Marie THOMAS de MALEVILLE ;

Absent avec procuration (1) : M. André THORE ;

Absente (1) : Mme Marie-Françoise BERGER-ROURE.

Constatant que le quorum est atteint, Mme la Vice-présidence ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

1) Désignation du secrétaire de séance.

Mme la Vice-présidente désigne Mme Nadia NACEUR comme secrétaire de séance. Elle énonce les absents, Mme Marie Françoise BERGER-ROURE, Mme Marie THOMAS de MALEVILLE (excusée) et M. André THORE (ayant donné procuration).

2) Approbation du procès-verbal du 19 mars 2024

Mme Josiane AILLAUD demande s'il y a des questions concernant l'approbation du procès-verbal du 19 mars 2024.

Approuvé à l'unanimité

3) Délibération 2024-02 : Compte de gestion 2023

Mme la Vice-présidente présente le Compte de gestion 2023, comme suit :

Le compte de gestion représente la photographie de l'exercice comptable de l'année écoulée (2023). Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées par la Trésorerie Principale et fait apparaître le résultat de l'exercice antérieur. Il est conforme aux écritures du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le budget primitif 2023 ;

Considérant que le compte de gestion 2023 dressé par M. le Receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

Considérant les motifs exposés lors du Conseil d'Administration et après débat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Abstentions:/Contre:/'

D'APPROUVER le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget principal dressé par M. le Receveur.

Mme Anne ZEPEDA demande pourquoi il y a sur le compte de gestion, plus précisément dans la situation patrimoniale au Passif, total dettes à court terme un montant de 96.18 en milliers d'euros.

Mme la Vice-présidente répond qu'elle ne sait pas, qu'elle va se renseigner et qu'elle communiquera ensuite l'information.

M. Kévin ALTARI, exprime-le fait que le compte de gestion est produit par la trésorerie sur laquelle on peut faire confiance.

Approuvé à l'unanimité

4) Délibération 2024-03 : Compte administratif 2023

M. le Président l'ordonnateur des finances du Centre Communal d'Action Sociale sort de la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Mme la Vice-présidente présente le compte administratif comme suit :

Le compte administratif 2023 du CCAS est identique au compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier et présente le même résultat pour l'exercice 2023.

publié en ligne le 07-05-2024

Résultats budgétaires de l'exercice 2023

	Dépenses	Recettes	Résultats
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	113 671.32 €	122 477.20 €	8 805.88 €
Investissement	4 627.51 €	3 513.77 €	- 1 113.74 €
TOTAL	118 298.83 €	125 990.97 €	7 692.14 €

Résultat de l'exercice 2023

Section de fonctionnement : 8 805.88 €
Section d'investissement : - 1 113.74 €
Résultat total de l'exercice : 7 692.14 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et propose le même résultat pour l'exercice 2023 ;

Considérant les motifs exposés lors du Conseil d'Administration et après débat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote étant sorti de la salle pendant le débat.

D'APPROUVER le compte administratif 2023 du CCAS d'Aubignan.

Approuvé à l'unanimité

5) Délibération 2024-04 : Affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024

Mme la Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ce qui suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2023

SECTIONS	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	6 909.47 €	+ 8 805.88 €	15 715.35 €
Investissement	13 171.50 €	- 1 113.74 €	12 057.76 €
TOTAL	20 080.97 €	7 692.14 €	27 773.11 €

- Excédent de fonctionnement : + 15 715.35 €
- Excédent d'investissement : + 12 057.76 €

Ce résultat de clôture sera reporté au budget primitif 2024 tel que :

En recette d'investissement :

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement 12 057.76 €

En recette de fonctionnement :

Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté 15 715.35 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les motifs exposés lors du Conseil d'Administration et après débat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, A L'UNANIMITE : Abstentions:/Contre:/

D'APPROUVER l'affectation du résultat au budget primitif 2024 comme suit :

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement : 12 057.76 €

Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté en section de fonctionnement : 15 715.35 €

Approuvé à l'unanimité

6) Délibération n° 2024-05 : Budget primitif 2024

Mme la Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ce qui suit :

Le projet du budget primitif 2024 du CCAS d'AUBIGNAN qui représente les dépenses et les recettes prévues tant en section d'investissement et en section de fonctionnement sera soumis à l'approbation de chacun des membres. Ils seront invités à faire part de leurs observations et à voter les crédits par chapitre budgétaire.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF PREVISIONNEL 2024

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	139 849.55 €	139 849.55 €
INVESTISSEMENT	19 050.01 €	19 050.01 €
TOTAL	158 899.56 €	158 899.56 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les motifs exposés lors du Conseil d'Administration et après débat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER dans leur totalité les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2024 du CCAS d'Aubignan tels qu'exposés ci-dessus.

Mme la Vice-présidente expose chaque chapitre et article en fonctionnement et en investissement pour les recettes et les dépenses. Elle explique, ensuite, que le budget est en équilibre avec l'intégration des reports du résultat de l'exercice précédent, et en équilibre sur les sections de fonctionnement et d'investissement. Elle justifie, le fait de ne pas choisir un budget en sur-équilibre de façon à avoir une provision pour le matériel de transport, du fait du vieillissement du véhicule du CCAS et l'éventuelle possibilité de la changer.

Mme la Vice-présidente, précise qu'il a été prévu une provision pour l'eau qui alimentera les jardins familiaux.

Mme Anne ZEPEDA, demande si le véhicule est amorti.

Mme la Vice-présidente demande à l'agent administratif, Mme Céline ROMAN, qui répond encore 2 ans.

Approuvé à l'unanimité

❖ Questions diverses

Mme la Vice-présidente indique que depuis le début de l'année, les demandes d'aides alimentaires, carburant, colis et tickets de bus ont augmenté. Elle ajoute que certains administrés ont été dirigés vers le camion de l'épicerie sociale l'ABRI-COTIER, le jeudi matin.

Mme Anne ZEPEDA, demande s'il y a des demandes d'aide pour les repas à l'école ?

Mme la Vice-présidente, répond que pour l'instant il n'y a pas eu de demande depuis le début de l'année mais comme il y a du retard en facturation il pourrait y avoir des répercussions dans les mois qui suivent.

Mme Katia GOUDROUFFE explique qu'il y a des aides de la Mission Locale, « panier solidaire » pour les jeunes à partir de 16 ans et que le CCAS peut les orienter dans ce sens.

M Kévin ALTARI : demande s'il y a des familles avec des enfants à partir de 16 ans car les jeunes inscrits à la Mission Locale peuvent bénéficier de certaines aides.

Mme la Vice-présidente répond, que pour l'instant le CCAS est sollicité par des personnes seules et/ou retraitées ainsi que des familles avec des enfants de moins de 16 ans.

Mme Anne ZEPEDA demande combien il y a de jeunes inscrits à la Mission Locale sur Aubignan.

Mme Katia GOUDROUFFE, répond qu'elle va se renseigner.

Mme la Vice-présidente informe que les jardins familiaux seront disponibles entre fin mai et début juin 2024. Elle ajoute que les clôtures seront terminées fin avril ainsi que la mise en place des chalets, tout cela est à la charge de la Mairie.

Mme la Vice-présidente indique que le CCAS doit mettre en place le service guichet enregistreur pour les demandes de logements sociaux, début juin.

La secrétaire de séance,
Madame Nadia NACEUR

La Vice-présidente du CCAS,
Madame Josiane AILLAUD



publié en ligne le 07-05-2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubignan, s'est réuni le 06 mai 2024 à 18h00, dans la salle de réunion des locaux du Centre Communal d'Action Sociale et Service Education Enfance Jeunesse située n° 35 place du Général de Gaulle à Aubignan (84810), par convocation du 26 avril 2024 sous la Vice-présidence de Mme Josiane AILLAUD.

Secrétaire de séance : Mme Katia GOUDROUFFE ;

Étaient présents (7) : Mmes et MM, Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Nadia NACEUR, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Marie THOMAS de MALEVILLE et Colette BESSAC ;

Absents ayant donné une procuration (3) : M. André THORE, Mme Anne ZEPEDA, Mme Fatiha HABI ;

Absente (1) : Mme Marie-Françoise BERGER-ROURE.

Madame Nadia NACEUR étant arrivée à 18h35 n'a pas participé au débat.

Madame la Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ce qui suit :

En annexe DE2024-06 : Convention d'occupation et règlement des jardins familiaux

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubignan s'est vu confier la délégation de la gestion des jardins familiaux se situant sur la parcelle cadastrée BB 16, en entrée de ville sur les berges du Brégoux à Aubignan, par délibération n°2023-021 approuvée par le conseil municipal d'Aubignan le 28 mars 2023. De ce fait, le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubignan a constitué une convention d'occupation et règlement des jardins familiaux incluant, les prix de la location à l'année et de la caution pour chaque parcelle, répartis, de la façon suivante :

	Nombre de parcelles (1 ^{ère} tranche)	Surface de location de la parcelle	Prix de la location à l'année pour une parcelle	Montant de la caution versée par le bénéficiaire lors de la signature de la convention
	10	100 m ²	100 €	100 €
	8	30 m ²	50 €	100 €
Total	18			

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à approuver la convention d'occupation et règlement des jardins familiaux (en annexe) incluant les prix annuels de la location et la caution pour chaque parcelle et à autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ENTENDU CET EXPOSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023-021 approuvée par le Conseil Municipal d'Aubignan le 28 mars 2023-Délégation de gestion du projet des jardins familiaux au CCAS d'Aubignan ;

CONSIDERANT les motifs exposés lors du Conseil d'Administration et après débat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

Madame Nadia NACEUR arrivée à 18h35 n'a pas pris part au vote.

APPROUVER la convention d'occupation et règlement des jardins familiaux tels que présentés par Mme la Vice-présidente et annexés à la présente délibération ;

APPROUVER les montants des cotisations annuelles à 50 € la parcelle pour 50 m² avec une caution de 100 € et à 100 € la parcelle, pour 100 m² avec une caution de 100 € ;

D'AUTORISER M. le Président à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents après lecture faite.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Aubignan le 06 mai 2024

Madame Josiane AILLAUD,
Vice-présidente du CCAS

La secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240506-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024
Publication : 07/05/2024





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre Communal d'Action Sociale

Convention d'occupation et règlement des jardins familiaux

Article 1 : Comité d'attribution et de suivi des jardins familiaux

Le CCAS d'Aubignan assure la gestion des jardins familiaux créés par la commune, sur la parcelle communale cadastrée BB16 située Impasse des Brescades et d'une superficie de 9611 m².

Le site comporte une première tranche de 18 parcelles numérotées. Chacune des parcelles de 50 et 100 m² dispose d'un accès à l'arrosage et d'une cabane à outils.

Le comité d'attribution et de suivi des jardins familiaux est instauré.

Il est composé comme suit :

- Madame la Vice-Présidente du CCAS,
- Un agent de la Police Municipale,
- Un agent des Services Techniques,
- Un agent du CCAS,
- Un élu de la commission Participative.

Ce comité est chargé de l'attribution et du suivi des jardins familiaux et également de faire appliquer le règlement des jardins.

Article 2 : Attribution des parcelles

- Les parcelles de jardin sont attribuées uniquement aux habitants d'Aubignan (résidence principale) qui ne bénéficient pas de jardin ou si celui-ci ne permet pas de cultiver un potager.
- La demande doit être faite auprès du CCAS et la fiche d'inscription doit être correctement remplie.
- Une seule parcelle est attribuée par foyer.
- La convention d'occupation et règlement des Jardins Familiaux doit être approuvée et signée par le bénéficiaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240506-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024
Publication : 07/05/2024

- L'occupation de la parcelle est attribuée pour une durée d'un an, tacitement renouvelable à la date anniversaire de la signature du contrat.
- Un état des lieux de la parcelle sera établi dès l'entrée dans les lieux et à la fin de l'occupation.
- La mise à disposition du jardin est effective dès la signature du présent règlement, de la fiche d'inscription, du paiement de la caution et de la location.
- Obligation de fournir une attestation annuelle de l'assurance de responsabilité civile, pour le jardinier et chaque membre de sa famille qui fréquente le jardin.
- La non-présentation de cette attestation est un motif de résiliation de la location.
- Dans le cas où il n'y aurait plus de parcelles disponibles, il sera établi une liste d'attente.
- Chaque jardin est loué à un foyer qui ne peut le sous-louer à un tiers. Seul le service gestionnaire est habilité à attribuer les parcelles des jardins.

Article 3 : Conditions financières

- L'attribution de chaque jardin est conditionnée par le versement d'un loyer annuel dont le montant est fixé à 100 euros pour une parcelle de 100 m² et à 50 euros pour une parcelle de 50 m². Ce montant peut être révisé.
- Une caution de 100 € sera également demandée à chaque jardinier à la signature de la présente convention. La remise des clés sera effectuée après le paiement de la caution et du loyer au Trésor Public.
Au terme de la location, toute demande de remboursement de la caution formulée par l'ancien locataire, devra être adressée au CCAS dans un délai maximum d'un an et d'un jour à compter de la date de résiliation. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera possible.
La caution sera rendue directement par le Trésor Public et aucun paiement ne sera effectué par les agents du CCAS.
- A la signature de la convention une clé du portillon sera remise au bénéficiaire. Une clé sera conservée au CCAS. En cas de perte une caution de 20 € sera demandée le temps de faire une nouvelle clé.
- Le paiement sera effectué dès la signature du contrat et payable à chaque date anniversaire (à terme à échoir).
- Le paiement doit être effectué suite à la réception de l'avis de somme à payer, à la trésorerie de Monteux.
- Aucun remboursement du loyer annuel ne sera fait en cas de cessation de l'occupation du jardin en cours d'année.
- En cas de dégradation des biens mis à disposition ou des parties communes, le bénéficiaire pourra être mis en demeure de rembourser les frais de remise en état, et dès lors, il sera mis fin au contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240506-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024
Publication : 07/05/2024

Article 4 : conditions générales d'attribution

1. Exploitation des jardins

- L'utilisation des jardins familiaux peut se faire du lever au coucher du soleil, en respectant les règles de bon voisinage. (Pas de nuisance sonore avant 10h les dimanches et jours fériés, et avant 8h les jours de semaine, respecter la pause méridienne entre midi et 14h).
- La commune ou le CCAS ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'éventuelle dégradation des récoltes, de vol ou d'actes de malveillance.
- L'objectif de la commune d'Aubignan étant de promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement, les jardiniers s'engagent à cultiver de façon non polluante en respectant : le désherbage manuel, l'emploi de compost et engrais organiques.
- Il est également interdit d'employer des produits chimiques de synthèse. Privilégier la lutte biologique.
- Les plantes illicites sont strictement interdites.
- La consommation d'eau est comprise dans le montant du loyer. Il est demandé de préconiser l'utilisation du goutte à goutte, dans un souci d'économie. Sinon il est demandé d'utiliser l'eau avec parcimonie, et de ne pas arroser les parcelles voisines. L'alimentation de l'eau sera coupée et purgée pendant la période hivernale. En cas de consommation excessive constatée à la réception du relevé de compteur une participation pourra être demandée à tous les bénéficiaires.
- La plantation d'arbre est interdite. Seuls sont autorisés les arbustes fruitiers ainsi que les fleurs. Il est également interdit de faire pousser des plantes remontantes contre les clôtures.
- Il est interdit de produire des nuisances sonores pouvant déranger les autres jardiniers et le voisinage. Le respect et la convivialité doivent être pratiqués. Chacun doit respecter le jardin de l'autre.
- L'accès aux jardins se fait par l'allée centrale uniquement à pied. Les véhicules sont toutefois tolérés le temps de déchargement. Le stationnement se fait sur le parking aménagé à cet effet.
- Le portail d'accès aux jardins doit être tenu fermé pendant la présence sur la parcelle et au départ de chacun (dans le respect du Plan Communal de Sauvegarde).
- Il est interdit de laver les véhicules ou d'entreposer quoique ce soit dans l'enceinte des jardins.
- Le dépôt d'ordures est interdit. Chaque jardinier est responsable de ses déchets. Les déchets verts seront à entreposer dans la benne à végétaux, située sur le parking de la salle polyvalente tous le 3ème jeudi de chaque mois, ou seront évacués par le bénéficiaire vers la déchèterie intercommunale. Il est interdit de faire du feu, d'utiliser un groupe électrogène ou de stocker des produits dangereux.
- L'élevage et la possession d'animaux sont interdits ; les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240506-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024
Publication : 07/05/2024

- Le jardin doit être cultivé par son bénéficiaire ou un membre de sa famille, à l'exclusion de tout salarié. Il est interdit de le rétrocéder à un tiers. Chaque jardin doit être entretenu sous peine de possibilité de cessation du contrat.
- Il est interdit de commercialiser les récoltes de son jardin.
- Les parties communes seront entretenues par les services techniques de la Mairie.
- Il est interdit d'organiser des manifestations festives, d'installer des piscines ou des jeux d'enfants.
- Tout manquement au présent règlement entraînera la résiliation immédiate sans remboursement du loyer annuel et de la caution.

2. Equipements mis à disposition

- Chaque lot est composé d'une parcelle grillagée avec un portillon d'accès et d'une cabane qui n'a vocation qu'à permettre le stockage du matériel de jardinage. Son entretien est à la charge du bénéficiaire. Les cabanes étant en bois, elles nécessitent tous les 2 ans l'application d'une lasure par le locataire (lasure fournie par la Commune).
- Il est interdit de modifier la configuration du jardin et ses délimitations.

3. Informations sur les risques naturels

La parcelle cadastrée BB 16 sur laquelle sont installés les jardins familiaux est soumise à un risque inondation de débordement et crue du Brégoux et débordement. Le risque est décrit dans le Plan de Prévention Du Risque d'Inondation consultable à l'adresse suivante : https://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/rp_ppri-somv.pdf, ainsi qu'en Mairie d'Aubignan.

La Commune possède un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), guide opérationnel qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des risques associés. Une mention spécifique concernant la présence de jardins familiaux dans la zone de risque inondation sera inscrite dans le PCS. En cas d'alerte, le site des jardins familiaux sera fermé et son accès interdit aux occupants et visiteurs.

Article 5 : Fin de l'attribution

- Le bénéficiaire doit respecter un préavis d'un mois s'il souhaite mettre fin à la location. Il doit en informer le CCAS par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de fin de location avant la date anniversaire.
- Un état des lieux sera établi. Toutes détériorations éventuelles seront facturées au bénéficiaire et la caution ne sera pas rendue.
- Le CCAS et le comité d'attribution peuvent prononcer la résiliation du contrat de plein droit, sans indemnité, en cas de :
 - Non-paiement du loyer,
 - Non-respect, par le locataire, des règles et prescriptions de la convention
 - Décès du locataire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-202406-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024
Publication : 07/05/2024

- Exploitation commerciale du jardin,
 - Mauvais comportement portant préjudice à un climat de bon voisinage.
-
- Le déménagement hors de la commune met fin automatiquement au contrat. Tout changement d'adresse doit obligatoirement être signalé par écrit au CCAS. En cas de changement de commune le courrier précisera la date du départ de la commune (justificatif à joindre). En cas de non déclaration auprès du CCAS du changement de commune pour une année échue, le bénéficiaire restituera immédiatement son jardin sans préavis.
 - La résiliation sera précédée d'un courrier RAR pour convocation à un entretien pour fournir des explications éventuelles et régulariser la situation. A la suite, la décision définitive sera notifiée au bénéficiaire par lettre RAR et le jardin devra être libéré. Le lot sera ensuite attribué de plein droit à un autre bénéficiaire.
 - En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'application du règlement, les deux parties s'engagent à trouver une solution amiable.

Article 6 : Acceptation du règlement

Le présent règlement est établi et signé en deux exemplaires : un pour le bénéficiaire et un pour le CCAS.

publié en ligne le 07-05-2024

Article 7 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer et gérer votre inscription au fichier des demandeurs de Jardins familiaux sur la commune d'Aubignan.

Les données obligatoires sont mentionnées par un astérisque (*). Dans le cas contraire, votre demande d'inscription ne pourra être traitée. Les destinataires des données sont le Président du CCAS, les membres du Comité d'attribution, et le cas échéant, sur demande, les autorités de contrôles ou services fiscaux. Les données collectées ne font l'objet d'aucune cession à un tiers, ni d'aucun usage commercial. Vos données sont conservées selon les réglementations en vigueur (1 an) et seront supprimées de manière sécurisée ou archivées en fonction des obligations d'archivage de la collectivité.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, vous disposez de droits notamment d'accès, d'opposition ou de modification aux données qui vous concernent. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données – Direction de l'Innovation Numérique du Territoire – Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin – 161 Boulevard Albin Durand 84200 Carpentras

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240506-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024
Publication : 07/05/2024

ou par courriel à dpo@lacove.fr ou auprès du CCAS d'Aubignan aux adresses mail suivantes : ccas2@aubignan.fr – ccas3@aubignan.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès des services de la CNIL.

A Aubignan le

Le bénéficiaire du jardin N°

Nom (*) et Prénom (*)

Adresse(*)

Tel (*):

Mail (*):

Je m'engage à respecter les conditions stipulées au présent règlement et reconnais que leur non-observation me priverait de tout droit au jardin concédé.

Signature (précédée de la mention Lu et approuvé- bon pour accord).

publié en ligne le 07-05-2024

Le bénéficiaire

**Le Maire d'Aubignan, Président du CCAS
M. Siegfried BIELLE.**